

# REGLEMENT CONCOURS « LE PARRAINAGE A L'APPART »

## ∞ Article 1 : objet du concours

Le concours « Le parrainage à L'Appart » est une opération ouverte à tous les participants décrits dans l'article 3. Le concours est valable en France métropolitaine, et est destinée à récompenser des adhérents des clubs L'Appart Fitness par le biais de cadeaux déterminé dans l'article 7.

## ∞ Article 2 : Organisateur

FITNESSEA GROUP, au capital de 1983631 €, dont le siège est situé au 42 rue d'Alsace, 69100 Villeurbanne, immatriculée sous le numéro RCS534 060 470, ci-après désignée, « l'organisateur », met en place le concours.

## ∞ Article 3 : Clients participants

Ce concours est ouvert à tous les adhérents L'Appart Fitness, à jour de cotisation, s'étant inscrit sur au concours via l'onglet parrainage du site [www.l-appart.net](http://www.l-appart.net)  
Seules les personnes physiques ayant communiqué leur adresse e-mail et/ou leur numéro de téléphone via le site [www.l-appart.net](http://www.l-appart.net) peuvent être considérées comme participants.  
Seules les inscriptions des filleuls étant réalisées en ligne seront comptabilisées.

## ∞ Article 4 : Durée du concours

Le concours se déroulera du 12 février 2019 au 31 mars 2019.

## ∞ Article 5 : Clients récompensés

5.1 – Le concours récompensera 100 individus, en distinguant les récompenses en fonction du classement de chacun.

## ∞ Article 6 : Désignation des vainqueurs

6.1– Les gagnants seront désignés en fonction du nombre de filleuls recrutés sur la période de concours. Seront comptabilisés exclusivement les filleuls ayant saisi un code parrain correspondant au code généré par le site l-appart.net lors de l'inscription du participant au concours parrainage.

6.2– En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé pour valider pour départager les différents participants.

6.3– Les gagnants seront contactés par voie électronique et/ou par SMS selon les informations qu'ils auront transmises.

6.4– En cas de non réponse de la part d'un vainqueur avant le 21 avril 2019, le participant classé après lui sera déclaré vainqueur du lot correspondant à son classement. Il aura lui aussi une semaine (7 jours) pour accuser réception et convenir des modalités de retrait de son gain.

## ∞ Article 7 : Récompenses

7.1– Les récompenses seront graduées en fonction du classement final :

- 1er : un vélo électrique d'une valeur de 2 000€ maximum
- 2ème : un iPhone XR d'une valeur estimée de 850€
- 3ème : un iPad d'une valeur estimée de 500€
- Du 4ème au 10ème : une trottinette électrique d'une valeur de 300€ maximum
- Du 11ème au 20ème : une enceinte Google Home d'une valeur de 150€ maximum
- Du 20ème au 100ème : un sac L'Appart Fitness ou une serviette L'Appart Fitness

7.2 – Les prix, acquis définitivement, ne pourront être ni repris, ni échangés, ni remboursés sous forme d'espèces.

## ∞ Article 8 : Résultats

Les résultats définitifs du concours seront publiés au plus tard le 15 avril 2019

## ∞ Article 9 : Force majeure

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler les modalités du présent concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans cette hypothèse une information préalable sera donnée aux participants, par tous les moyens, au choix de l'organisateur.

## ∞ Article 10 : Acceptation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.